



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-1M-463

Déposé le : 15-12-15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Politique des «523 ?», combien sont-ils aujourd'hui financièrement autonome de nos institutions sociales et du chômage ?

Texte déposé

Bon nombre de Vaudois attendent des réponses concernant la charge pour nos institutions sociales durant plus d'une décennie de la régularisation des requérants déboutés par la Confédération intervenue dans la politique vaudoise des «523». Pour rappel au début des années 2000, le Conseil d'Etat vaudois avait admis contre la politique dictée par la Confédération que les requérants d'asile déboutés, en majorité des bosniaques, devaient rester dans notre canton.

Cette politique a eu plusieurs conséquences. Tout d'abord, elle a permis à de nombreuses personnes concernées par cette situation de bénéficier d'un regroupement familial dans notre pays. Ensuite, elle a permis à ces personnes, ainsi qu'à leur famille par les regroupements familiaux, d'obtenir un soutien de l'Etat au travers de l'aide sociale.

Le bilan de cette politique, menée au début des années 2000, de régularisation de requérants d'asile suite à l'accord signé entre la Confédération et l'Etat de Vaud mérite d'être porté à la connaissance du parlement vaudois.

En date du 2 juin 2015, je déposais une interpellation concernant l'analyse de cette politique cantonale dans la régularisation de requérants d'asile qui n'avaient pas été renvoyés malgré les décisions de la Confédération. Le Bureau du Grand Conseil refusait d'enregistrer cette intervention sous la forme d'une interpellation, proposant le dépôt d'un postulat. Une fois le postulat déposé, c'est la commission du Grand Conseil qui n'acceptait pas le traitement de cette affaire sous la forme d'un postulat. Les élus opposés à la prise en compte de cette demande ne laissaient pas de place au doute sur le traitement laborieux de mon intervention concernant l'analyse de la politique menée dans l'affaire dite des «523». Il s'agit de décisions à motivation politique.

Souhaitant que les Vaudois obtiennent des réponses sur les conséquences de cette politique - et pour faire suite au postulat déposé sous le titre « Que sont devenus les «523» dix ans après leur régularisation ? Le citoyen est en droit de connaître les conséquences de cette politique spécifique à notre canton ! » - nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de requérants issus de la régularisation précitée touchaient des prestations de l'aide sociale suite à la régularisation de leur situation et combien de ces personnes bénéficient-elles aujourd'hui encore de prestations sociales ?
2. Combien de personnes arrivées dans notre canton suite à un regroupement familial avec une personne qui a bénéficié d'une régulation dans l'affaire des «523» émargent-t-elles à l'aide sociale ?
3. Combien de personnes sont aujourd'hui inscrites au chômage parmi les requérants régularisés et les personnes qui ont bénéficié du regroupement familial précité ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



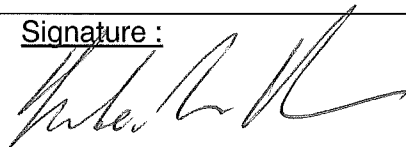
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Voiblet Claude-Alain

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :